



**Procès-verbal du Conseil d'Administration  
Du Centre Communal d'Action Sociale  
De la Commune de BRISCOUS**

---

**Séance du 21 juin 2023**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de membres ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 16 juin 2023

---

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un juin à 18 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Briscous s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace culturel Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne ETCHEGARAY Vice-Présidente.

Présents : Christine CHEVERRY PALUAT, Mikaël DACHARY, Fabienne ETCHEGARAY, Michel PINAQUY, Jorge RAMIREZ, Gaëlle REISDORFFER, Yoann RUAUD

Absents ou excusés : Fabienne AYENSA (procuration à Fabienne ETCHEGARAY), Anne-Marie JOCOU, Didier JUILLET (procuration à Gaëlle REISDORFFER), Stéphanie LAFOURCADE (procuration à Mickaël DACHARY).

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christine CHEVERRY PALUAT

---

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

- 1/ Création d'emplois saisonniers
- 2/ Modification des tarifs des services
- 3/ Encaissement de dons
- 4/ Contrat d'enlèvement des huiles alimentaires usagées
- 5/ Questions diverses

**DCA 1 : Création d'emplois saisonniers**

Madame la Vice-présidente du CCAS propose au conseil d'administration la création de 8 emplois non permanents d'animateurs à temps complet pour assurer les missions d'animateurs au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les emplois seraient créés pour la période du 10/07/2023 au 31/08/2023

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiendraient à catégorie hiérarchique C

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 397 (majoré 361).

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents d'animation par délibération du conseil d'administration en date du 15/06/2022.

Après avoir entendu Madame la Vice-présidente dans ses explications, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 10/07/2023 de 8 emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation ; ces emplois seront dotés du traitement afférent à indice brut 397 (majoré 361),
- **AUTORISE** Madame la Vice-présidente à signer les contrats de travail,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions de la Vice-présidente.

#### **DCA 2 : Modification des tarifs des services**

Par délibération du conseil d'administration en date du 7 décembre 2022 ont été fixés les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les services de restauration scolaire, de périscolaire, d'extra-scolaire et du local des jeunes.

Afin de prendre en compte les accords passés entre les communes de Briscous et d'Hasparren lors de la création du lotissement Pilota-Plaza situé sur Hasparren, il est proposé au Conseil d'administration d'appliquer aux familles domiciliées dans ladite commune les tarifs appliqués pour les enfants domiciliés à Briscous et de modifier la grille tarifaire telle que présentée en annexe de la présente note.

**OÙI** les explications de Madame la Vice-présidente, le conseil d'administration à la majorité :

Pour : 9

Abstention : 1 (Yoann RUAUD)

- **ADOpte** les tarifs joints à la présente délibération, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

M. Dachary a évoqué la possibilité d'une régularisation rétroactive de la facturation pour les familles domiciliées au lotissement Pilota-Plaza à Hasparren à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Réponse de Madame la Trésorière de la trésorerie d'Anglet : Pas de rétroactivité possible. Les décisions ne peuvent être appliquées qu'à partir du moment où la délibération est prise.

### **DCA 3 : Encaissement de dons**

Madame la Vice-présidente informe le conseil d'administration que le local des jeunes participant à diverses manifestations organisées sur la Commune, a bénéficié de versements de dons en espèces qu'il convient de verser sur le compte de la régie existante permettant « L'encaissement des produits liés aux activités de la cantine, de l'accueil collectif de mineurs et l'encaissement de dons ».

La somme collectée s'élève à 1000.00 €.

Invité à délibérer le conseil d'administration à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement de la somme de 1000.00 € sur le compte 7713 : libéralités reçues.

La somme collectée permettra de financer des activités dont bénéficie le local des jeunes.

### **DCA 4 : Contrat d'enlèvement des huiles alimentaires usagées**

Madame la Vice-présidente informe le conseil d'administration que la Société HAUPA domiciliée à Mauléon, propose la prise en charge et la collecte, le transport, le retraitement et la valorisation des huiles alimentaires usagées.

Un contrat précisant le fonctionnement du service, les obligations respectives des parties, les conditions tarifaires, la durée du contrat, les conditions de résiliation, de renouvellement ... est soumis au conseil d'administration.

Invité à délibérer, le conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame la Vice-présidente à signer le contrat.

### **Questions diverses :**

Néant

La secrétaire de séance  
Christine CHEVERRY PALUAT



**C.C.A.S BRISCOUS**  
MAIRIE  
64240 BRISCOUS  
Tél : 05 59 31 78 34

La Vice-Présidente,  
Fabienne ETCHEGARAY

